

# REPUBLIQUE FRANCAISE



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°16

09 février 2016

### SOMMAIRE

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Arrêté préfectoral n° 2016-282 du 05 février 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2014-3980 donnant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 5102-2016 du 8 février 2016 autorisant un parcours de pêche « no-kill » pour l'A.A.P.P.M.A de BEUREY SUR SAULX

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE,  
CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

Arrêté d'autorisation modificatif de labellisation DGARS n°2015-1222 du 31 décembre 2016 autorisant la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de Vaucouleurs

Arrêté d'autorisation modificatif de labellisation DGARS N°2015-1223 du 18 décembre 2016 autorisant la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de Varennes en Argonne

Décision DGARS 2015 du 31 décembre 2015 de labellisation autorisant à titre provisoire la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de Commercy

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE  
DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS  
Tél. : 03.29.77.58.20  
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



PRÉFET DE LA MEUSE

**Arrêté préfectoral n° 2016-  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2014-3980 donnant délégation de  
signature à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de  
la protection des populations de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

*Vu* la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

*Vu* la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

*Vu* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

*Vu* le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

*Vu* le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

*Vu* le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

*Vu* le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

*Vu* le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

*Vu* l'arrêté du 6 décembre 2012 du Premier ministre nommant M. Laurent DLÉVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

*Vu* l'arrêté préfectoral n° 2014-3980 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2014-3980 susvisé est modifié comme suit :

« Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse :

- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres III et VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 106 « Politiques en faveur des familles vulnérables » ;

- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III budget opérationnel de programme (BOP) du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI budget opérationnel de programme (BOP) du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres III et VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 147 « Politique de la ville » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 157 « Handicap et dépendance » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III et VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 163 « Jeunesse et vie associative » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres III et VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- Pour procéder; en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers. »

**Article 2** : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le **- 5 FEV. 2016**

Le Préfet

Jean-Michel MOUGARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA MEUSE**

Direction Départementale  
des Territoires

**ARRÊTÉ**

N° 5102-2016 du 8 Février 2016

**Autorisant un parcours de pêche « no-kill » pour l'A.A.P.P.M.A  
de BEUREY SUR SAULX**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'Environnement et notamment son article R. 436-23 ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU la demande faite par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 03 novembre 2015 ;
- VU l'avis favorable de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique F.D.P.P.M.A. du 18 janvier 2016 ;
- VU l'avis réputé favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- VU la consultation du public effectuée du 19 janvier au 3 février 2016 inclus ;

Considérant l'intérêt de la pratique de la pêche « no-kill » sur les plans pédagogie et du tourisme ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le parcours de pêche, défini comme suit (cf. carte jointe) sur la rivière « La Saulx » dans sa traversée de Beurey sur Saulx

Limite amont du parcours : lavoir en rive gauche

Limite aval : Aire de jeux

est réservé à la seule pratique de la pêche en « no-kill », à savoir que cette technique est la seule autorisée et que tous les poissons capturés doivent être remis à l'eau immédiatement et ce, **jusqu'au 31 décembre 2020**.

**Article 2 :** L'Association « La Saumonée » est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation relative à ce parcours de pêche, ainsi que de la surveillance et de la gestion de celui-ci.

**Article 3 :** Cet arrêté entre en vigueur à partir de sa publication au recueil des actes administratifs.

Deux copies de l'arrêté seront transmises au maire de Beurey sur Saulx, l'une pour affichage pendant toute la durée de validité du parcours, l'autre pour être tenue à la disposition du public.

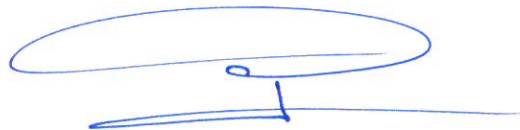
**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nancy – 5 place Carrière – 54000 NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Meuse Bar-le-Duc, les gardes pêches de l'A.A.P.P.M.A. et de la Fédération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est notifié, et dont copie est adressée au :

- Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Maire de Beurey sur Saulx,
- Chef du service départemental, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Président de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Bar-le-Duc, le 8 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,



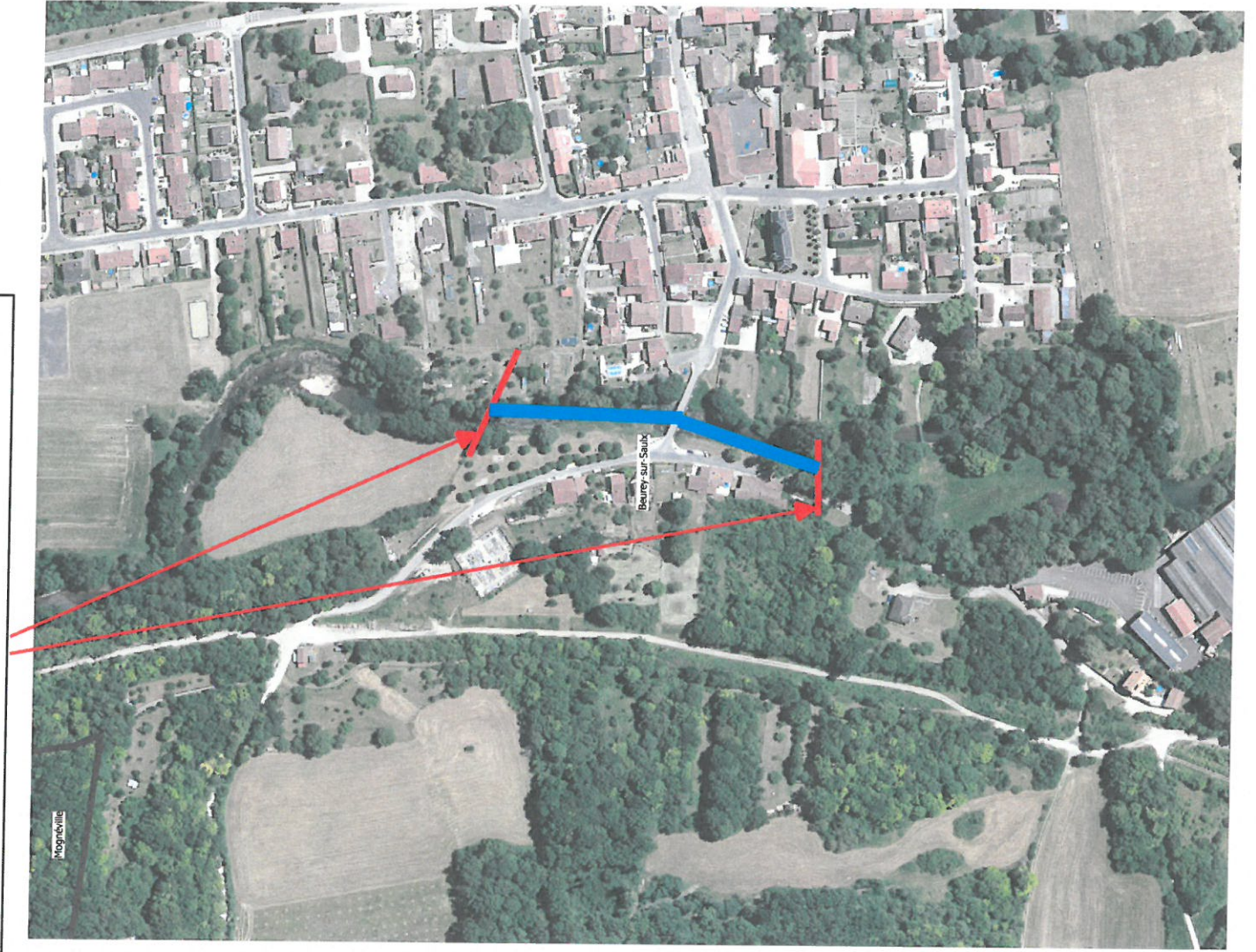
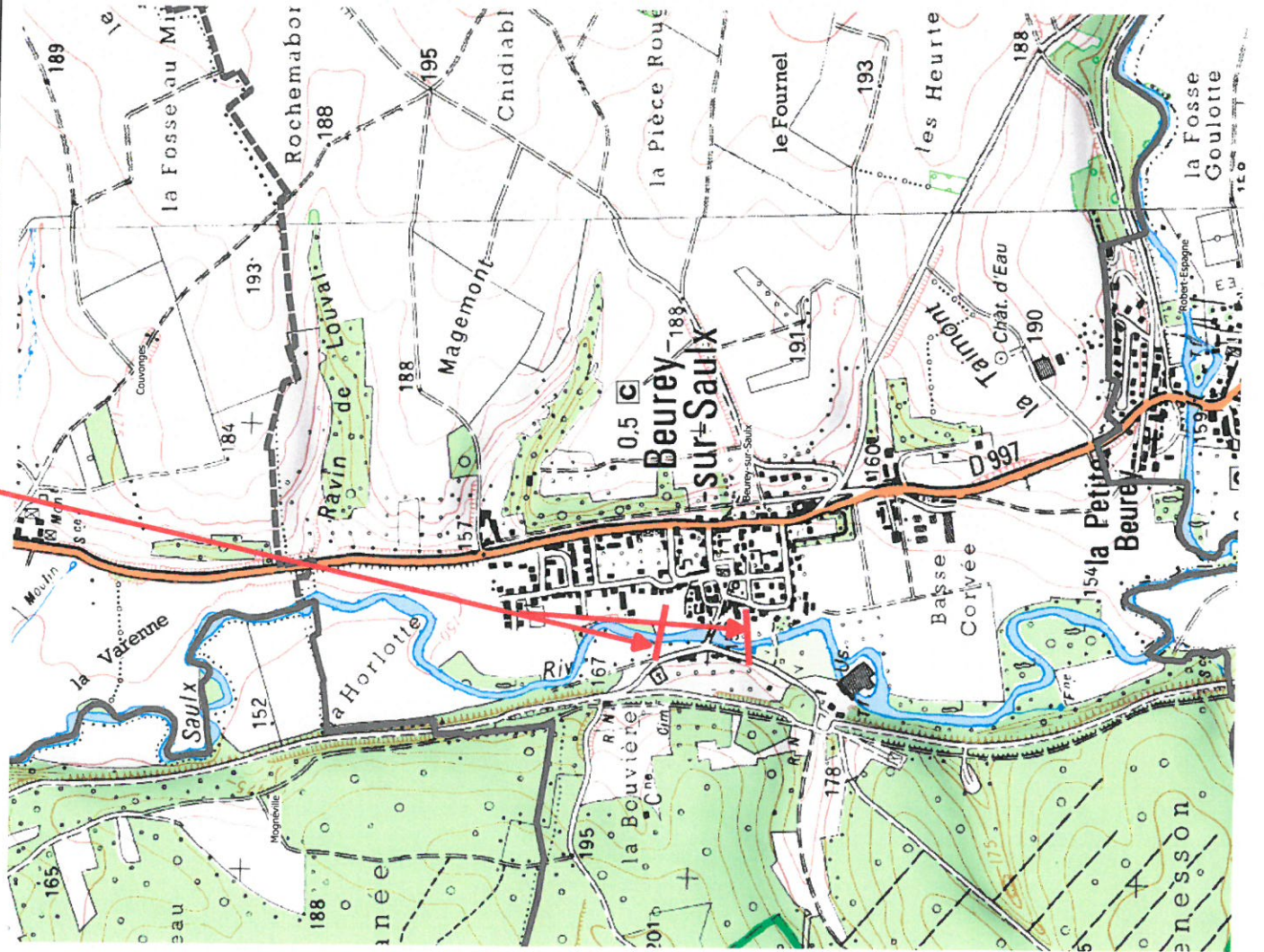
Pierre LIOGIER





Parcours de pêche "No-Kill"

Beurey sur Saulx







DÉLÉGATION TERRITORIALE  
DE MEUSE



SECRETARIAT GENERAL DES  
SOLIDARITES

### Arrêté DGARS N°2015-1222

#### **Autorisant la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de Vaucouleurs**

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE  
SANTE DE LORRAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article L 312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** le schéma gérontologique en faveur des personnes âgées 2009-2014 adopté par le Conseil Général le 18 décembre 2008, et son actualisation 2013-2015 du 19 décembre 2013 ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale adopté par arrêté du 20 juillet 2012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** la circulaire N°DREES/DMSI/2009/184 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le dossier de candidature présenté le 23 juillet 2013 par l'EHPAD de Vaucouleurs en vue d'implanter un PASA de 14 places au sein de son EHPAD ;
- VU** l'avis favorable émis par l'ARS et le Conseil départemental lors de la visite de fonctionnement du PASA faite le 24 septembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins identifiés du territoire et aux orientations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et intégrer les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L 312-9 du CASF ;

### DÉCIDENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EHPAD de VAUCOULEURS est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places, sans extension de capacité ;

Cette autorisation vaut pérennisation du financement accordé sur le budget soins de l'EHPAD pour le fonctionnement du PASA ;

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

N° FINESS : 550000327  
Raison sociale : MAISON DE RETRAITE DE VAUCOULEURS  
Adresse postale : VOIE ROMAINE - 55140 VAUCOULEURS  
Code statut juridique : [21] Etablissement Social et Médico-Social Communal

**Entité de l'Etablissement :**

N° FINESS : 550000210  
Raison sociale : EHPAD RESIDENCE DES COULEURS  
Code catégorie : [500] EHPAD  
Adresse postale : 3 VOIE ROMAINE - 55140 VAUCOULEURS  
N° SIRET : 265 500 082 00010  
Code MFT : [05] Préfet de Département établissements médico-sociaux  
Capacité totale : 121

Code Discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombres de places
924 (Accueil en Maison de Retraite)	21 (Accueil de Jour)	711 (Personnes Agées dépendantes)	6
924 (Accueil en Maison de Retraite)	11 (hébergement Complet Internat)	711 (Personnes Agées dépendantes)	112
657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)	11 (hébergement Complet Internat)	711 (Personnes Agées dépendantes)	3
961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)	21 (Accueil de Jour)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	14

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 5, Place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et Monsieur le Directeur Général des Services du département de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Département de la Meuse et de la région Lorraine.

Nancy, le **31 DEC. 2015**

Le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de  
Santé de Lorraine



Claude d'HARCOURT



Claude LEONARD  
Président du Conseil départemental

**Arrêté DGARS N°2015-1223**

**Autorisant la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de Varennes en Argonne**

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE  
SANTE DE LORRAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article L 312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** le schéma gérontologique en faveur des personnes âgées 2009-2014 adopté par le Conseil Général le 18 décembre 2008, et son actualisation 2013-2015 du 19 décembre 2013 ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale adopté par arrêté du 20 juillet 2012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** la circulaire N°DREES/DMSI/2009/184 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le dossier de candidature présenté le 22 septembre 2014 par l'EHPAD de VARENNES EN ARGONNE en vue d'implanter un PASA de 14 places au sein de son EHPAD ;
- VU** l'avis favorable émis par l'ARS et le Conseil départemental lors de la visite de fonctionnement du PASA faite le 19 octobre 2015 ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins identifiés du territoire et aux orientations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et intégrer les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L 312-9 du CASF ;

### DÉCIDENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EHPAD de VARENNES EN ARGONNE est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places, sans extension de capacité ;

Cette autorisation vaut pérennisation du financement accordé sur le budget soins de l'EHPAD pour le fonctionnement du PASA ;

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

N° FINESS : 550000400  
Raison sociale : MAISON DE RETRAITE DE VARENNES  
Adresse postale : ROUTE DE CHEPPY - 55270 VARENNES EN ARGONNE  
Code statut juridique : [21] Etablissement Social et Médico-Social Communal

**Entité de l'Etablissement :**

N° FINESS : 550002273  
Raison sociale : MAISON DE RETRAITE  
Code catégorie : [500] EHPAD  
Adresse postale : 2 ROUTE DE CHEPPY - 55270 VARENNES EN ARGONNE  
N° SIRET : 265 500 223 00010  
Code MFT : [05] Préfet de Département établissements médico-sociaux  
Capacité totale : 83

Code Discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombres de places
924 (Accueil en Maison de Retraite)	21 (Accueil de Jour)	711 (Personnes Agées dépendantes)	1
924 (Accueil en Maison de Retraite)	11 (hébergement Complet Internat)	711 (Personnes Agées dépendantes)	66
924 (Accueil en Maison de Retraite)	11 (hébergement Complet Internat)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	13
657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)	11 (hébergement Complet Internat)	711 (Personnes Agées dépendantes)	3
961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)	21 (Accueil de Jour)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	14

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 5, Place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et Monsieur le Directeur Général des Services du département de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Département de la Meuse et de la région Lorraine.

Nancy, le **18 DEC. 2015**

Le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de  
Santé de Lorraine



Claude d'HARCOURT



Claude LEONARD  
Président du Conseil départemental





DÉLÉGATION TERRITORIALE  
DE MEUSE



CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MEUSE  
DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

**Décision DGARS 2015 de labellisation autorisant à titre provisoire la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de Commercy**

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE  
SANTE DE LORRAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DE LA MEUSE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de santé publique ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** le schéma gérontologique en faveur des personnes âgées 2009-2014 adopté par le Conseil Général le 18 décembre 2008 ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale adopté par arrêté du 20 juillet 2012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** la circulaire N°DREES/DMSI/2009/184 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le dossier de candidature présenté le 16 octobre 2012 par l'EHPAD de COMMERCY en vue d'implanter un PASA de 14 places au sein de son EHPAD ;
- CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins identifiés du territoire et aux orientations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et intégrer les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L 312-9 du CASF ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté n'a pas d'impact en mesures nouvelles sur la section budgétaire dépendance de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement pour la section budgétaire soins de ce projet est compatible avec le montant de l'enveloppe de financement des sections soins des établissements d'hébergement médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes notifiée par la CNSA ;

**DÉCIDENT**

- Article 1<sup>er</sup>** : La labellisation du Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD de Commercy de 14 places, sans extension de capacité est accordée à titre provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Article 2** : La labellisation du PASA accordée à l'article 1<sup>er</sup> est soumise au respect des conditions suivantes :
- mettre à disposition des autorités de tutelle la grille NPIES de tous les résidants,
  - actualiser les, livret d'accueil, contrat de séjour et règlement de fonctionnement notamment du PASA,
  - élaborer les protocoles concernant l'utilisation thérapeutique des médicaments ainsi que concernant l'évaluation du fonctionnement du PASA.
- Article 3** : Une visite de confirmation de la labellisation sera programmée dans un délai maximum d'un an à compter de la présente décision.
- Article 4** : La pérennisation du financement du PASA est subordonnée au résultat de la visite citée à l'article 3.
- Article 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 5, Place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY.
- Article 6** : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et Monsieur le Directeur Général des Services du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Département de la Meuse et de la région Lorraine.

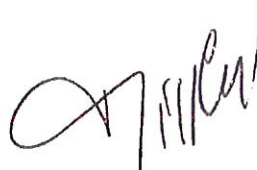
Nancy, le **3 1 DEC. 2015**

Le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de  
Santé de Lorraine



Claude d'HARCOURT

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



Jean-Marie MISSLER  
1<sup>er</sup> Vice-Président